

## **Traitement ergothérapeutique pour les enfants avec le diagnostic F82 : consensus confirmé !**

La dernière conférence de consensus sur la prise en charge des coûts pour le traitement des enfants présentant un diagnostic F82 s'est tenue en 2005. Après quelques années relativement stables, la situation a évolué depuis 2009 : la qualification de maladie et l'obligation de l'assurance-maladie d'allouer des prestations sont de plus en plus remises en question par les assureurs-maladie et certains médecins-conseil.

A l'occasion d'une rencontre de la commission paritaire d'accompagnement, le maintien de la validité du consensus avait toutefois été corroboré une nouvelle fois en 2009. La situation en matière de coûts des traitements ergothérapeutiques pour les enfants présentant le diagnostic F82 s'était stabilisée, tout comme d'ailleurs la durée de traitement pour plus de la moitié des enfants soignés pour environ 27 traitements.

Un jugement rendu en juillet 2009 par le tribunal administratif du canton de Berne se focalisait sur le domaine C de la fiche signalétique « Troubles de l'autonomie ». Dans celui-ci, l'accent n'était pas mis sur les domaines de troubles de la fiche signalétique qui avaient été jugés centraux lors des conférences de consensus. Les domaines centraux de la fiche signalétique et les accords des partenaires consensuels n'avaient pas vraiment été pris en considération.

Depuis lors, une certaine confusion s'est réinstallée autour du diagnostic F82. Les refus de garanties de prise en charge des coûts par les assurances-maladie augmentent. Le consensus est parfois contourné et l'on se réfère à nouveau de plus en plus directement à l'art. 6 de l'OPAS (que l'on avait justement essayé de préciser en définissant la procédure de prise en charge des coûts et en établissant la fiche signalétique).

Dans le même temps, l'ASE a été impliquée en 2010 dans la phase finale de l'élaboration des lignes directrices UEMF (lignes directrices interdisciplinaires germano-suissees concernant la définition, la description du diagnostic, le bilan et l'intervention en cas de trouble d'acquisition de la coordination ; cf. article de Heidi Trillen dans ce numéro) et la question de savoir dans quelle mesure les lignes directrices pourraient contribuer à clarifier la situation s'est posée.

Dans ce contexte, l'ASE a convoqué une nouvelle rencontre des partenaires consensuels. Des représentant-e-s de santé-suisse, des médecins-conseil, du corps médical pédiatrique (Société Suisse de Pédiatrie, de Neuropédiatrie et de Pédiatrie du Développement) et de l'ergothérapie se sont réunis pour discuter de cette situation, avec comme invité l'OFSP qui jouait le rôle d'observateur. Il a été possible d'aboutir au consensus suivant, ce qui est satisfaisant :

- **l'ancien consensus relatif à la fiche signalétique et à la procédure de garantie de prise en charge des coûts pour les enfants atteints de trouble d'acquisition de la coordination (F82) continue à servir de base à l'évaluation des cas.**

Recommandations des partenaires consensuels :

- la fiche signalétique doit continuer à être utilisée pour les enfants présentant le diagnostic F82. Elle doit être considérée comme un outil d'évaluation globale ; dans la fiche signalétique, il n'y a pas de « valeur cut-off » ;
- dans des situations floues, les assurances-maladie peuvent réclamer un rapport, mais cela ne doit pas systématiquement être le cas pour chaque enfant présentant le diagnostic F82 ;
- la procédure de garantie de prise en charge des coûts pour les nouvelles annonces, les ordonnances consécutives et l'application de la fiche signalétique demeure inchangée.

- **Les sociétés spécialisées** (Société Suisse de Pédiatrie, de Neuropédiatrie et de Pédiatrie du Développement) **et l'ASE soumettent les lignes directrices UEMF à leurs organes décisionnels pour qu'ils les reconnaissent, après quoi elles les introduisent.**
- **La fonction de boîte aux lettres de la commission d'accompagnement est maintenue.** Pour les ergothérapeutes ayant adhéré aux contrats tarifaires auprès de l'ASE ou de la CRS reste le secrétariat l'interlocutrice pour les questions relatives à ce consensus. Prière de transmettre les demandes à l'ASE à l'adresse suivante : [evs-ase@ergotherapie.ch](mailto:evs-ase@ergotherapie.ch)
- **Au milieu de l'année 2013, une nouvelle conférence de consensus sera convoquée dans le but d'examiner comment les lignes directrices UEMF pour les enfants atteints de trouble d'acquisition de la coordination ont fait leurs preuves dans la pratique, d'une part, et d'autre part d'actualiser la fiche signalétique.**

L'OFSP accueille favorablement la confirmation de l'ancien consensus, l'introduction des lignes directrices interdisciplinaires UEMF et la convocation prévue d'une nouvelle conférence de consensus en 2013.

L'ASE recommande à ses membres :

- de continuer à appliquer l'ancien consensus concernant les enfants présentant le diagnostic F82 (cf. [www.ergotherapie.ch](http://www.ergotherapie.ch) – Infos pratiques – Ergothérapie en pédiatrie) ;
- de se familiariser avec les lignes directrices UEMF et de les mettre en application dans leur pratique (cf. article de Heidi Trillen et [www.awmf.org/leitlinien/detail/II/022-017.html](http://www.awmf.org/leitlinien/detail/II/022-017.html)).

Les travaux préliminaires pour la rencontre des partenaires consensuels de septembre ont été menés à bien dans le cadre de plusieurs séances de la « Table Ronde Pédiatrie », à laquelle ont participé des représentant-e-s de l'ASE, de la CRS et de la Société Suisse de Pédiatrie :

Marianne Flückiger Bösch (ASE), Marie-Laure Kaiser (ASE), Erica Kuster (CRS), Christian Müller (ASE), Angela Nacke (ASE), Felicitas Steiner (Société Suisse de Pédiatrie) Heidi Trillen (ASE), Claudia Galli (ASE, responsable).

Ces préliminaires menés avec soin et reposant sur de solides bases techniques ont permis de se positionner de manière unie avec des propositions concrètes face aux assurances et aux médecins-conseil. Toutes les personnes impliquées méritent donc d'être vivement remerciées ici pour le travail accompli !

L'ASE vérifie, avec quelles mesures l'introduction des lignes directrices peut être soutenue (p.ex. offre de cours), elle suivra ce thème de près et ne manquera pas d'informer à ce sujet en temps voulu.